



Congé BAIL Commercial

Par **catare**, le **22/12/2020** à **10:42**

Bonjour,

Je viens de recevoir du PRENEUR un courrier recommandé avec AR donnant congé dans 6 mois, soit le 30 juin 2021.

Mon bail commercial initial ayant pris fin le 31 août 2020, et en tacite reconduction depuis suivant les mêmes conditions, indique :

- "***La partie qui voudra mettre fin au bail devra donner congé à l'autre par acte extra judiciaire dans les formes légales***".

Compte tenu de la législation en vigueur (Loi PINEL-Loi MACRON), quelle procédure prévaut : Lettre recommandé avec AR ou acte extra judiciaire comme prévu au contrat ?

En effet, suivant votre réponse, la date de fin e préavis serait différente ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement,